

Pour que vos déchets d'amiante lié soient pris en charge, vous devez :

■ Emballer les morceaux de plaques cassées, dans des sacs étanches fermés (type sac à gravier ou sacs plastiques doublés).

■ Les plaques de fibrociment complètes doivent être impérativement filmées sur **palettes**.

■ Il ne sera en aucun cas accepté des débris d'amiante non filmés ou mal conditionnés.

Merci pour votre contribution au bon fonctionnement de cette collecte.

Le service déchets de la CCD

Les différents types d'amiante

* Amiante lié : amiante qui a été inclus dans d'autres matériaux comme le ciment.

** Amiante friable : amiante sous forme de flochage avec aspect brut, fibreux, gris blanc.



*Collecte de
l'amiante réservée
aux particuliers*

Afin de répondre à une demande des usagers et pour améliorer le traitement des déchets, la Communauté des Communes du Diois propose un service de collecte de l'amiante lié* réservé aux particuliers habitant le territoire.

Dans la mesure où l'amiante est classifié comme déchet dangereux, des conditions spécifiques d'apports et de dépôt sont à respecter.



Communauté des Communes du Diois

CONSIGNES

Lieu et Horaires de collecte :

- **En déchetterie de Luc-en-Diois** dès le 7 janvier 2022 pendant la durée des travaux du site de Die.
- Le 1^{er} vendredi de chaque mois : 9h00 à 11h45.
(si jour férié reporté au vendredi suivant)

Conditions de dépôt :

L'amiante étant classifié dans les déchets dangereux, vous devrez suivre les consignes suivantes :

- **Prendre rendez-vous 10 jours avant le jour de collecte à l'adresse mail dechets@paysdiois.fr ou au 04 58 17 44 68 de 14h à 17h.**
- Suivre les consignes indiquées par le gardien et précisées lors de la prise de RDV.
- Seuls les déchets d'amiante liés des particuliers seront acceptés.

PAS DE DECHETS PROFESSIONNELS.

- **Les dépôts sont payants avec un forfait de 30€/apport**
Paielement à réception du mandat du trésor public

Tout déchet apporté en dehors des dates de collecte ou ne respectant pas les prescriptions d'apport sera refusé.

Type de déchets acceptés

Seul l'amiante lié* est accepté soit :

plaques ondulées, canalisations d'eau, conduits de cheminée, dalles vinyles amiantées, bacs horticoles.



L'amiante libre et friable** ne sera pas acceptée. Pour ces types d'amiante, faire appel à une société spécialisée (voir site www.sytrad.fr).

Les quantités autorisées

L'équivalent de 20 plaques/jour de collecte et 50 plaques/an.

Les précautions à prendre pour manipuler de l'amiante

Lorsque l'amiante lié est retiré par le particulier lui-même, bien respecter les précautions suivantes :

- Se protéger avec une combinaison jetable, des gants et un masque jetable de type FFP3.
- Mouiller les matériaux pour éviter l'envol de poussières.
- Démontez les pièces sans les casser.
- Privilégier le transport en remorque sur palettes bâchées